

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, Jean-Paul ARANDEL, Monique CHAPPUIS, Solange FAY

Pouvoirs : M. Bastien FLACON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD
Mme Monique CHAPPUIS a donné pouvoir à Mme Emilie ROCHETTE
Mme Solange FAY a donné pouvoir à M. Marcel BECHET

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2019 a été approuvé.

Mme le Maire rajoute les points supplémentaires :

- **Délibération pour la location du gîte n°7 en occasionnel / exceptionnel – tarif préférentiel**
- **Délibération pour fixer le montant du loyer de la location de la Maison de services à la société des Médecins.**

Le conseil a traité des questions suivantes :

FINANCES

1. **RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE** : dans le cadre des travaux à Mérou et à la Fin de la Croix il convient de souscrire un emprunt de 293 000 € TTC afin de permettre le paiement des travaux. (Délibération donnant l'autorisation au Maire de signer l'emprunt). Une proposition du Crédit Agricole des Savoie pour un prêt de 293 000 € sur 240 mois au taux d'intérêt de 0,70%. Il est rappelé que si la compétence eau est transférée à la CCPEVA au 01/01/2021, les prêts seront transférés. Des subventions seront perçues pour ces travaux, il convient toutefois de souscrire à un prêt de ce montant, les subventions étant versées à posteriori et le prêt pouvant être remboursé par anticipation de manière partielle.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à signer l'emprunt ci-dessus mentionné.

Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal : dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique et suite à la délibération du 13/09/19, validant la prise de participation financière de la commune au projet, il convient de mandater la somme de 10 000 € au prestataire CAYROL. Pour ce faire il faut procéder à un mouvement de crédit sur le budget principal. (Article 266 : autres formes de participations en contrepartie de l'article 2135 aménagements)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mouvement de crédit nécessaire à la prise de participation.

2. Vote des tarifs de locations de salles communales et des gîtes pour l'année 2020

- Pour les gîtes hors CCAS aucune amélioration ou embellissement n'étant été effectués cette année, le conseil municipal à l'unanimité décide de laisser les tarifs identiques à l'année précédente.

TARIF DE LA LOCATION DES GITES COMMUNAUX (hors bénéficiaires de la CCAS)		2019	2020
HAUTE SAISON	la nuitée	90,00	90,00
	le week-end (=3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	240,00	240,00
	la semaine (=7 nuitées consécutives)	430,00	430,00
BASSE SAISON	la nuitée	70,00	70,00
	le week-end (=3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	180,00	180,00
	la semaine (=7 nuitées consécutives)	330,00	330,00
Caution "ménage" remise à l'arrivée (quelle que soit la période ou la durée)		80,00	80,00
Caution "dégradation" remise à l'arrivée (quelle que soit la période ou la durée)		500,00	500,00

- Salles communales : madame le Maire propose des tarifs identiques à N-1, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

TARIF DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES		2019	2020
SALLE SOUS L'ECOLE	manifestation privée, par location : habitants et entreprises de la commune	90,00	90,00
	manifestation privée, par location : personnes et entreprises extérieures à la commune	200,00	200,00
	associations	Gratuit	Gratuit
	réunion de travail - forfait annuel		
SALLE DES GITES RURAUX	manifestation privée, par location : habitants et entreprises de la commune	90,00	90,00
	manifestation privée, par location : personnes et entreprises extérieures à la commune	200,00	200,00
	associations	Gratuit	Gratuit
	réunion de travail - forfait annuel		
Caution réservation (quelle que soit la salle)		700,00	700,00

- **Salle des fêtes** : Mme le Maire propose une augmentation des tarifs compte tenu des travaux d'entretien réguliers qui sont effectués. Il est proposé un forfait nettoyage pour les locataires qui le souhaitent, dans la mesure où une entreprise de nettoyage serait disponible.

TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES	2019		2020	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
Associations				
Associations dont le siège social est à Vinzier*	180,00	130,00	180,00	130,00
Associations dont le siège social n'est pas à Vinzier	520,00	420,00	550,00	450,00
Habitants de la Commune	360,00	260,00	360,00	260,00
Entreprise de la Commune	360,00	260,00	360,00	260,00
Personnes et entreprises extérieures à la Commune	750,00	650,00	800,00	700,00
Organismes professionnels, exclusivement pour des réunions		140,00		150,00
* une manifestation gratuite par an				
Caution à la réservation	700,00	700,00	700,00	700,00
Acompte à la réservation	30% du montant loc		30% du montant loc	
Option forfait lavage			voir si locataire intéressé	

- Tarif supplémentaire gîte n°7 : lors de la réunion avec les médecins de la maison de santé, le conseil municipal a décidé de louer le gîte n°7 aux futurs médecins internes exerçant leur activité de manière régulière à la Maison de santé, au tarif de 300 € / mois hors charges. Une caution correspondant à un mois de loyer sera versée lors de l'entrée dans les locaux.

4. Bail professionnel Maison de santé.

Un bail commercial liant la Commune et les médecins est en cours de préparation. Le conseil municipal évoque la proposition du loyer pour ces médecins pour les locaux médicaux uniquement. Une proposition est faite à 12 € le m² ce qui représenterait un loyer de 17 022 € par an. Il reste à valider le montant des charges pour définir le loyer définitif. Le conseil municipal valide le tarif de 12 € le m² à l'unanimité.

EAU - RPQS

Adoption du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public d'eau potable 2018. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il doit être ensuite transmis au préfet. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport de 2018 est présenté et il est fait état de nombreuses pertes entre la consommation annuelle et la distribution. Une étude du réseau doit être faite car il y a sans doute des fuites mais les travaux engagés cet automne devraient résoudre une partie de ce problème.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

ECONOMIE

ENEDIS : dans le cadre du plan des aléas climatiques (PAC) ENEDIS est venu en mairie présenter le projet d'enfouissement des lignes aériennes haute tension aux Clouz, à Chauz et aux Communs Ouest. Des armoires électriques seront également changées. Les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales. Il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer des conventions de mise à disposition et des conventions de servitudes.

Il est décidé de reporter cette délibération, en attente de précisions, car une partie des travaux doit s'effectuer sur une zone humide à compenser dans le cadre de la révision du PLU : il faut déterminer quel serait l'impact réel de ces travaux aux Communs Ouest.

RESSOURCES HUMAINES

Suite au report de délibération décidé lors de la séance du 13/09 dernier, il convient de procéder au vote de l'avancement de grades des agents communaux.

La loi du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'avis du comité du centre de gestion du 28/03/2019, ainsi que les modifications apportées aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale nous oblige à fixer les ratios d'avancements de grade au regard de ces évolutions statutaires.

La note d'information 2019-2 du CDG du 05/02/2019 nous indique la procédure réglementaire à suivre pour définir le tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

Il convient de fixer grade par grade, le ration promu / promouvable selon les termes de la note 2019-2 du CDG.

Le nombre d'agents promouvables représente l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Pour Vinzier :

Filière technique : 4 agents sont promouvables : en fonction du ratio établi par le CDG un seul agent peut être promu.

Filière administrative : 1 agent est promouvable : en fonction du ratio établi par le CDG un seul agent peut être promu.

Il est à noter que cette délibération doit être validée cette année auquel cas les agents perdront le bénéfice de l'avancement de grade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les avancées de grades. Le personnel élu l'est en fonction de son ancienneté.

CCPEVA - CLECT

Validation du rapport d'évaluation des charges suite à rétrocession de la compétence « sentiers de raquettes : entretien et balisage (hors domaines skiables) » à certaines communes.

Vinzier n'est pas concernée par cette compétence mais doit tout de même valider le rapport.

A l'unanimité le rapport est approuvé par le conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

1- la Mairie a reçu un courrier au sujet des compteurs Linky : le collectif CLACT animera une conférence pour informer la population sur les compteurs connectés, ainsi il est demandé la mise à disposition d'une salle communale. Le conseil municipal est d'accord pour mettre à disposition la salle sous l'école, la date de la conférence restant à définir.

2- Suite aux nouveaux problèmes de fuite dans la toiture de l'Eglise, il va être fait une demande de devis pour mise en place d'une visite annuelle pour le contrôle annuel de la toiture et des cheneaux sera demandée.

3- Révision PLU : suite à une réunion avec le cabinet AXE et Birraud environnement, il est annoncé la surface exacte à compenser en zone humide sur la commune à hauteur de 200 % de la surface nécessaire aux travaux « au Boutier » est de 10 000 m² de terrain : en zone humide. Il est proposé un terrain situé aux Communs Ouest. Une réunion aura lieu le 06/11/2019 avec tous les services de l'état afin de valider cette possibilité. L'arrêt de projet de révision allégée devrait être validée au prochain conseil municipal.

4- présentation des dossiers urbanisme.

La séance est levée à 22h30.

A VINZIER, le 4 NOVEMBRE 2019

Vu, le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VINZIER' at the top and '(Haute-Loire)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.